

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 82 (2010)

Heft: 2

Artikel: Canton de Genève : modification de la loi sur l'énergie

Autor: Cuttat, Jacques

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-145022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Canton de Genève: modification de la Loi sur l'énergie

Le 7 mars dernier, les citoyens genevois approuvaient une importante modification de la Loi sur l'énergie. Les principales innovations contenues dans ce texte concernent la performance en matière d'économie d'énergie et des incitations directes et indirectes.

En cas de rénovation ou de construction neuve, les exigences de performance énergétique ont été haussées; ainsi, la loi imposera la pose de panneaux solaires en toiture, lesquels devront fournir au moins 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire. La loi prévoit cependant quelques exceptions, notamment lorsque les toitures sont mal orientées, ou lorsque ces besoins sont couverts par d'autres sources d'énergie renouvelables. La loi prévoit la possibilité de répercuter sur les loyers une partie des coûts générés par ces travaux, dans le cas de rénovation; ce qui introduit une exception par rapport à la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), laquelle fixe un plafond infranchissable des loyers en cas de réno-

vation; l'existence de ce plafond tel que défini par la LDTR rendait de fait impossible toute modernisation des installations de chauffage dans les immeubles existants.

Cette loi crée également un «bonus conjoncturel à l'énergie»; un crédit annuel est constitué, de CHF 10 000 000.-; il est à disposition des maîtres d'ouvrage qui n'arriveraient pas à répercuter la totalité des coûts sur les loyers, ce qui aurait pour effet de devoir renoncer aux opérations d'assainissement énergétique. La demande de ce bonus doit en principe se faire en même temps que la demande d'autorisation des travaux. Le bonus en question peut être cumulé avec d'autres subventions, fédérales et cantonales en faveur des économies d'énergie.

Cette loi instaure dorénavant un audit énergétique obligatoire pour tous les bâtiments chauffés; selon les résultats de l'expertise, le propriétaire peut se voir contraint d'effectuer des travaux d'assainissement.

Les modifications approuvées par le citoyen genevois concernent tous les propriétaires, y compris l'Etat, ce dernier devant adopter un comportement exemplaire dans la gestion énergétique de ses propres bâtiments et de l'éclairage public.

Texte: Jacques Cuttat

Des informations complètes sont disponibles sur les sites www.etat.geneve.ch/dt/energie ou www.ge.ch/cbe.

